



Délibération du CONSEIL D'ADMINISTRATION du 03 DECEMBRE 2024

Membres avec voix délibératives :

Monsieur Karalabos RAPTIS, Président du Conseil d'Administration, **présent**
Monsieur Tanguy DARDENNE, Vice Président, **présent**
Monsieur Philippe D'HOLLANDER, Administrateur, **excusé**
Madame Nadia MOUTTAKI, Administrateur, **présente**
Madame Françoise DASPREMONT, Administrateur, **présente**
Madame Laure BARBET, Administrateur, **présente**
Monsieur Nicolas TZANETATOS, Administrateur, **excusé**
Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Administrateur, **présent**
Monsieur Denis DANVOYE, Administrateur, **présent**
Monsieur Jean-Michel HOUGARDY, Administrateur, **absent**
Madame Marie-José PEROT, Administrateur, **présente**
Madame Laurence PLASMAN, Administrateur, **présente**
Monsieur Michele SICILIANO, Administrateur, **présent**
Monsieur Nicolas KINDERMANS, Administrateur, **présent**
Madame Marie Hélène KNOOPS, Administrateur, **présente**
Madame Latifa GAHOUCHE, Administrateur, **excusée**
Madame Nathalie VANDRAYE, Administrateur, **présente**
Monsieur Daniel MASSART, Administrateur, **présent**
Monsieur Firmin NDONGO ALO'O, Administrateur, **présent**

Procuration(s) :

Ph. D'HOLLANDER donne procuration à F. DASPREMONT
N. TZANETATOS donne procuration à M-H. KNOOPS

D.A.1.E.1. HUMANI SC – BD ZOÉ DRION 1, 6000 CHARLEROI – DESIGNATION D'UN REVISEUR
D'ENTREPRISE POUR LES EXERCICES 2025-2026-2027 - HUMANI SC, BOULEVARD ZOÉ DRION, 1 À 6000
CHARLEROI - APPROBATION DE L'ATTRIBUTION
2024 04 17/ FS1/SAA/PMO/ DESIGNATION D'UN REVISEUR D'ENTREPRISE POUR LES EXERCICES 2025-
2026-2027/ATTRIBUTION

Le Conseil d'Administration;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la demande de la Direction Financière;

Vu l'échéance du contrat en cours au 30 juin 2025;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-0114 relatif au marché "DESIGNATION D'UN REVISEUR D'ENTREPRISE POUR LES EXERCICES 2025-2026-2027" établi par le Service des Études des Marchés et des Achats ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 337.500,00 HTVA ou € 408.375,00 TVAC (21%) ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Vu la décision du Bureau Exécutif du 17 avril 2024 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché ;

Vu l'avis de marché 958b66e1-d877-43e4-93c7-250b02812c70 – 01 paru le 19 avril au niveau national ;

Vu l'avis de marché 240634-2024 paru le au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 avril ;

Vu l'avis de marché rectificatif df922272-3270-4d4f-ba9a-d3a55eb8412f – 01 paru le 17 mai au niveau national ;

Vu l'avis de marché rectificatif 298111-2024 paru le au Journal Officiel de l'Union Européenne le 22 mai ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 17 juin 2024 à 10h30 ;

Considérant que le cahier spécial des charges a été téléchargé par les organisations suivantes :

Nom organisation	Adresse	CP	Localité/Ville
Anonyme (13)	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué
3R Leboutte	Bld Emile de Laveleye 203	4020	LIEGE
EY	Kouterveldstraat 7B– Boite 001	1831	DIEGEM
Sobeca	Rue F. Hittélet, 159	5190	JEMEPPE-SUR- SAMBRE
L&S Réviseurs d'Entreprises	Kortemansstraat 2a	1731	ASSE

DGST	Av Emile Van Becelaere 28A/71	1170	WATERMAEL- BOITSFORT
LVM Audit Services	Chée de Louvain 431B	1380	OHAIN
Asdfas company pvt ltd	73 Marlborough Avenue	E84JR	London ENGLAND
Callens, Vandelanotte & Theunissen SRL	Av de Tervueren 313	1150	WOLUWE SAINT PIERRE

Considérant que le délai de validité des offres est de 200 jours de calendrier et se termine le 3 janvier 2025 ;

Considérant qu'une offre est parvenue de Ernst & Young Réviseurs d'entreprises SRL, Kouterveldstraat 7B– Boîte 001 à 1831 Diegem (€ 300.000,00 HTVA ou € 363.000,00 TVAC (21%)) ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 10 octobre 2024 rédigé par le Service des Études des Marchés et des Achats, et figurant ci-dessous :

1. Motifs d'exclusion et critères de sélection des soumissionnaires

Documents et attestations exigés

Motifs d'exclusion : situation juridique :

* Les documents et preuves permettant de vérifier sa situation personnelle et notamment un extrait du casier judiciaire ou un autre document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance. Ce document peut toutefois être remplacé par un certificat de bonnes conduite, vie et moeurs du soumissionnaire ou du (des) mandataire(s) de la société ; Le caractère récent de ce document est établi dans la mesure où il date de moins de six mois par rapport à la date d'ouverture des offres.

* Le soumissionnaire fournira, en outre, une déclaration sur l'honneur attestant qu'il (ou dans le cas d'une personne morale, que l'un des membres de son entreprise) n'est pas concerné par les cas d'incompatibilité et de conflits d'intérêts prévus par la loi sur les marchés publics ainsi que par les législations relatives aux intercommunales applicables en la matière.

* Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il ne se trouve pas dans une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016.

L'article 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics s'applique. Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67 de la loi, le candidat ou soumissionnaire signale d'initiative s'il a pris les mesures correctrices visées au paragraphe 1er de l'article 70 au début de la procédure.

Critères de sélection : capacité économique et financière :

Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création ou du début d'activités du candidat ou soumissionnaire, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Exigences minimales :

Le soumissionnaire justifie pour les services du présent marché :

- au minimum d'un chiffre d'affaires de € 500 000 par année comptable.
- au minimum d'un chiffre d'affaires de € 300 000 par années comptables dans le secteur des soins de santé. Les déclarations et les références sont à joindre à l'offre.

Critères de sélection : capacité technique et professionnelle :

L'adjudicataire doit fournir:

- Une copie du Certificat d'inscription à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.
- La preuve de disposer de l'effectif suffisant en nombre et en qualification
- La liste de références similaires détaillée ci-dessous

Exigences minimales :

Effectifs et expérience :

En vue de démontrer qu'il dispose de l'expérience et de moyens suffisants pour l'exécution du marché, les effectifs moyens annuels minimum exigés sont :

- 1 réviseur représentant permanent,
- 2 réviseurs collaborateur
- et 3 réviseurs stagiaires.

Le soumissionnaire fournira une déclaration mentionnant les effectifs moyens annuels du prestataire de services et l'importance de ses cadres durant les trois dernières années. L'offre reprendra les titres d'études et professionnels du prestataire de services et/ou des cadres de l'entreprise et, en particulier, du ou des responsables de l'exécution des services (+ éventuelle licence ou maîtrise en gestion hospitalière).

Le profil du réviseur d'entreprises signataire proposé par le soumissionnaire et qui réalisera la mission devra au minimum:

- Avoir une expérience de 8 années minimum en tant que réviseur d'entreprises,
- Avoir signé en qualité de représentant permanent du soumissionnaire au minimum les rapports relatifs aux comptes annuels de deux institutions hospitalières wallonnes différentes dont les lits sont majoritairement aigus, au cours des trois dernières années.

Déclaration sur l'honneur:

- Une déclaration sur l'honneur, datant de moins de 6 mois, reprenant la liste des principaux services exécutés au cours des trois dernières années (Intercommunales ET/OU Institutions hospitalières), indiquant le montant, la date et leurs destinataires publics ou privés:

a) s'il s'agit de services à des autorités publiques, la justification est fournie par des certificats émis ou contresignés par l'autorité compétente;

b) s'il s'agit de services à des personnes privées, les prestations sont certifiées par celles-ci ou, à défaut, elles sont déclarées avoir été effectuées par le prestataire de services. Pour les références d'institutions hospitalières, il est également demandé de préciser le nombre de lits gérés par ces institutions.

Références exigées :

Le soumissionnaire doit également apporter la preuve certifiée par les pouvoirs organisateurs des institutions concernées qu'il a exécuté avec satisfaction des missions de contrôle des comptes durant la période 2021-2023 dont:

- 2 références de mandat de 3 ans dans le secteur hospitalier belge francophone dont une dans le secteur hospitalier aigü wallon (partie du financement hospitalier transféré aux entités fédérées), les hôpitaux doivent idéalement avoir une capacité de plus de 200 lits agréés,
- 1 référence de mandat de 3 ans dans le secteur hébergement des aînés (MR-MRS),
- 1 référence de mandat de 3 ans dans le secteur de la petite enfance,
- 1 référence de mandat de 3 ans dans le secteur de l'aide à la jeunesse.
- 2 références de mandat de 3 ans dans des intercommunales.

Résumé de l'examen du soumissionnaire

Nom	A temps	ONSS*	Oblig. fisc.**	Jur. ¹	Fin. ²	Techn. ³
Ernst & Young Réviseurs d'entreprises SRL	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre

* ou INASTI pour les travailleurs indépendants ** Attestation obligations fiscales

¹ Situation juridique ² Capacité économique et financière ³ Capacité technique et professionnelle

Conclusion de la sélection qualitative

Le soumissionnaire suivant est sélectionné :

Nom	Motivation
Ernst & Young Réviseurs d'entreprises SRL	1. Motifs d'exclusion : Les déclarations exigées et le DUME ont été joints à l'offre. La vérification de l'ONSS, des obligations fiscales et de la situation juridique a été réalisée via Telemarc dans les vingt jours suivants l'ouverture de l'offre. Le soumissionnaire a fourni un extrait du casier judiciaire. L'examen de l'ensemble de ces pièces permet de conclure que le soumissionnaire ne tombe pas sous le coup des causes d'exclusions légales. 2. Sélection qualitative : La capacité économique et financière et la capacité technique et professionnelle ont été vérifiées. Le soumissionnaire a démontré satisfaire aux critères de sélection imposés par l'Adjudicateur.

2. Analyse de la régularité des offres des soumissionnaires sélectionnés

N°	Nom	Irrégularités substantielles ?	Irrégularités non-substantielles ?
1	Ernst & Young Réviseurs d'entreprises SRL	Non	Non

Vérification des prix et des coûts :

L'offre introduite a été soumise à une vérification des prix ou des coûts conformément à l'article 35 de l'AR du 18 avril 2017.

Examen des prix unitaires et totaux anormaux :

CALCUL PRIX GLOBAUX ANORMAUX (HTVA)

Le prix de chaque offre est comparé à l'estimation du marché.

Ecart maximal : 15,00%

Prix anormalement ÉLEVÉS et BAS

Estimation : € 337.500,00

Soit un MINIMUM de : € 286.875,00

Soit un MAXIMUM de : € 388.125,00

Aucun prix global anormal constaté.

CALCUL PRIX UNITAIRES ANORMAUX (HTVA)

Calcul PU moyen sur la base de :

Estimation

Ecart maximal : 15,00%

Prix anormalement ÉLEVÉS et BAS

Aucun PU anormal n'a été constaté

Conclusion de l'examen de la régularité des offres

Les offres suivantes sont considérées comme régulières :

N°	Nom	Motivation
1	Ernst & Young Réviseurs d'entreprises SRL	Analyse des irrégularités non-substantielles : en ordre Analyse des irrégularités substantielles : en ordre

3. Comparaison des offres

Analyse de l'offre suivant les critères d'attribution mentionnés dans le cahier des charges

Critère d'attribution N° 1 : Approche méthodologique

Appréciation sur 35 points (Description d'audit sur 20 points + volume d'h de travail sur 15 points)

Le soumissionnaire joindra à son offre une description de son approche méthodologique qui devra porter au moins sur les éléments suivants (sous-critères) :

Critère d'attribution N° 1.1 : Description d'audit

Appréciation sur 20 points

Le Pouvoir Adjudicateur cotera la description remise par le soumissionnaire dans chaque sous-critère, de la manière suivante :

- Excellent :100% - Très bon :75% - Satisfaisant : 50% - Insatisfaisant : 0%

1.1.1 Qualité de la description (10 points)

Ce critère sera apprécié sur base de la qualité des explications et documents. La note relative à la méthodologie comprendra une description des étapes clés de l'audit ainsi que des documents que le réviseur d'entreprises doit verser à son dossier de travail conformément aux ISA (Normes internationales d'audit applicables en Belgique). Il sera tenu compte des explications fournies en

ce qui concerne l'analyse des risques, du contrôle interne (ISA 300, 315 et 330) et les risques de fraude (ISA 240)

La note concernant la stratégie d'audit compte maximum [10] pages

Description et compréhension des particularités propres au secteur d'activité de l'entité à auditer.

Description des travaux d'audit à exécuter; dossier permanent, dossier de contrôle. Influence de réglementations sectorielles :

- secteur hospitalier;*
- secteur de l'aide à la jeunesse,*
- secteur des maisons de repos.*

1.1.2 Présentation du programme de travail (5 points)

Description des travaux d'audit à exécuter; dossier permanent, dossier de contrôle. Contrôle externe . Un exemple de dossier de contrôle de comptes annuels devra être joint à l'offre Contrôle interne . Un exemple de rapport identifiant les points forts, les points à améliorer ... devra être joint à l'offre

1.1.3 Description du planning d'intervention (5 points)

Période d'audit, inventaire, etc.....

Les plannings de contrôle interne et externe devront être proposés de manière à s'inscrire dans les délais légaux prescrits pour les Intercommunales et de manière à étaler les travaux dès que les données sont disponibles

Critère d'attribution N° 1.2 : Volume d'heures de travail exprimé en NHER

Appréciation sur 15 points

Nombres d'heures équivalent Réviseur d'entreprises:

Le soumissionnaire fournira le détail du nombre d'heures qu'il aura estimé pour accomplir sa mission. Ce détail sera fourni selon quatre catégories d'intervenants dans la réalisation du marché et la pondération appliquée sera la suivante :

- Réviseur d'entreprises représentant permanent : coef 1 Il s'agit donc ici de la personne ayant la qualité de réviseur d'entreprises qui sera le signataire de l'attestation.*
- Réviseur d'entreprises collaborateur : coef 0,8 Il s'agit ici de la ou des personnes ayant la qualité de réviseur d'entreprises qui seront en charge de l'exécution et/ou de la direction de l'audit.*
- Réviseur d'entreprises stagiaire : coef 0,6 Il s'agit ici de collaborateurs ayant la qualité de réviseur d'entreprises stagiaire.*
- Autre Collaborateur : coef 0,5 Il s'agit ici de tout autre collaborateur n'ayant ni le titre de réviseur d'entreprises ni celui de réviseur d'entreprises stagiaire. L'adjudicateur convertira le nombre total d'heures (toute catégorie confondue) en une NHER (nombre d'heures équivalent réviseur d'entreprise) en appliquant les coefficients repris ci-dessus.*

Ensuite, l'adjudicateur déterminera la moyenne en NHER pour les offres régulières analysées.

L'adjudicateur cotera le NHER de chaque offre ainsi que la moyenne NHER des offres selon la formule suivante :

$$A = [NHER_{\text{offre}} / NHER_{\text{+haut}}] \times Z$$

A = le nombre de points obtenus par l'offre examinée

NHER(+haut) = le nombre d'heures équivalent réviseur d'entreprises le plus élevé de l'offre régulière

NHER (offre) = le nombre d'heures équivalent réviseur d'entreprises de l'offre examinée

Z = le nombre de points attribué pour le critère du volume des heures

L'offre présentant le plus d'heures exprimées en NHER reçoit le maximum de points.

Les offres qui n'obtiennent pas un pourcentage de points au moins égal à 75% de la moyenne des heures pour les catégories "réviseurs représentants" et réviseurs collaborateurs" seront considérées comme irrégulières

Le soumissionnaire complètera et joindra sous peine de nullité de son offre, le tableau ci-après :

Nombre d'heures estimées pour l'accomplissement de la mission :

Nbres d'heures : Réviseur Représent. permanent

Nbres d'heures : Réviseur Collaborateur

Nbres d'heures : Réviseur Stagiaire

Nbres d'heures : Autre Collaborateur

TOTAL Nbre d'heures

La régularité de l'offre (contrôles des prix de l'offre) portera également sur :

☐ *la correspondance entre le prix de l'offre et les informations communiquées quant à la répartition des heures estimées pour l'accomplissement de la mission.*

☐ *Le nombre d'heures renseignés doit faire l'objet d'une déclaration sincère et véritable et doit s'inscrire dans un calcul réaliste du nombre d'heures presté en regard du délai repris dans le point III. "Description des exigences techniques".*

Critère d'attribution N° 2 : Prix

Appréciation sur 45 points. Le prix sera évalué selon la méthode suivante (voir sous-critères) .

Critère d'attribution N° 2.1 : Prix forfaitaire de la mission légale de contrôle des comptes additionné pour les 3 années. Appréciation sur 35 points
La formule de cotation suivante du prix sera appliquée :

$$B = [P_{\text{+bas}} / P_{\text{offre}}] \times 35$$

B = le nombre de points obtenus par l'offre examinée

P_{+bas} = le montant de l'offre régulière la moins-disante

P_{offre} = le montant de l'offre examinée

Critère d'attribution N° 2.2 : Tarif horaire pour les prestations en régie hors mission légale de contrôle des comptes. Appréciation sur 10 points

(cf chapitre 5 – mission numéro 2) Le tarif horaire proposé est le taux horaire moyen applicable à l'ensemble des prestataires du marché (frais de secrétariat inclus).

La formule de cotation suivante du prix sera appliquée :

$B = [P_{+bas} / P_{offre}] \times 10$ B = le nombre de points obtenus par l'offre examinée

P_{+bas} = le montant de l'offre régulière la moins-disante P_{offre} = le montant de l'offre examinée

Critère d'attribution N° 3 : Expérience et/ou compétences du soumissionnaire en lien avec l'objet du marché. Appréciation sur 20 points

Le soumissionnaire joint à son offre une note dans laquelle il justifie de son expérience et/ou de ses compétences par la transmission des différents profils (CV) des membres de l'équipe dédiée à la mission ainsi qu'un récapitulatif décrivant les rôles des différents intervenants au sein de l'équipe proposée, le cas échéant les formations données ou suivies, les articles scientifiques rédigés, les titres de spécialisations obtenus, les dossiers réalisés dans le domaine d'activité du marché, etc... Le Pouvoir Adjudicateur cotera l'expérience/les compétences proposée(s) par le soumissionnaire, de la manière suivante: - Excellent : 20 points - Très bon : 15 points - Satisfaisant : 10 points - Insatisfaisant : 0 point

Analyse de l'offre de Ernst & Young Réviseurs d'entreprises SRL

Critère d'attribution N° 1 : Approche méthodologique (appréciation sur 35 points)

Critère d'attribution N° 1.1 : Description d'audit (appréciation sur 20 points)

1.1.1 Qualité de la description (appréciation sur 10 points)

La méthodologie de l'audit proposé par EY s'articule en 4 étapes principales :

Etape 1 : La compréhension de l'activité et de son environnement de contrôle :

Cette phase permet à l'auditeur de :

- Déterminer l'étendue des travaux d'audit ainsi que les attentes d'HUmani
- Comprendre les activités principales, les risques significatifs y afférents et de l'environnement de contrôle en place,
- Elaborer la stratégie d'audit,
- Identifier les transactions significatives et les risques d'audit

Etape 2 : Analyse de la qualité des processus significatifs

Cette phase permet à l'auditeur de :

- Comprendre chaque processus significatif, ainsi que le processus de clôture des comptes et les contrôles généraux
- Sur base de l'évaluation des risques, définir les tests de contrôle et les exécuter
- Déterminer les procédures substantives de vérification à mettre en œuvre sur les comptes annuels.

Etape 3 : Procédures de vérification sur les comptes annuels

Cette étape comprendra notamment :

- Les revues analytiques détaillées,
- Les procédures obligatoires de vérification (circularisations, rapprochements de soldes, justification des comptes par des pièces externes,.....)
- Des tests détaillés permettant notamment d'obtenir des preuves concernant l'exhaustivité, l'exactitude et la réalité des données comptables et de s'assurer du caractère raisonnable des estimations et des informations contenues dans les états financiers.

Etape 4 : Conclusions et rapports

Cette étape permet à l'auditeur de :

- Finaliser les travaux permettant de se forger une opinion sur le caractère fidèle des comptes annuels
- Communiquer aux personnes chargées de la gouvernance.

Il s'agit de description classique et standard de méthodologie d'audit qui répond aux attentes d'HUMANI qui apprécie particulièrement une analyse basée notamment sur les risques et mettant l'accent sur la communication avec le client et la relation de confiance mutuelle.

Néanmoins deux remarques sont formulées :

1. L'expérience exposée comme suit dans l'audit du BMF a retenu toute notre attention :

Concernant la problématique du BMF, l'Institut des Réviseurs d'Entreprises a recommandé aux réviseurs d'entreprises d'insérer dans leur rapport de réviseur d'entreprises un paragraphe d'observation exprimant une difficulté de se prononcer et dès lors une incertitude sur les montants de rattrapage et les estimations de BMF comptabilisés sur la base des dispositions réglementaires légales et des mesures de financement connues.

Malgré l'existence de ce paragraphe d'observation permettant de décharger les réviseurs des montants de rattrapage qui devront être comptabilisés dans les exercices ultérieurs, EY estime important d'analyser les estimations liées au BMF et de formuler des recommandations éventuelles ; En effet, les montants de rattrapage sont souvent significatifs et peuvent avoir une influence notable sur la rentabilité d'un hôpital.

A ce titre, EY a développé un programme de travail détaillé lié au contrôle du BMF.

2. Le secteur non hospitalier :

L'enjeu lié au financement du secteur non hospitalier : l'aide à la jeunesse, les crèches et les maisons de repos n'est pas abordé dans la méthodologie.

La qualité de la description de l'audit se voit attribuer 6 points sur 10 points tenant compte qu'EY n'aborde pas le secteur non hospitalier.

1.1.1 Qualité de la description : 6/10

1.1.2 Présentation du programme de travail (appréciation sur 5 points)

La présentation du programme de travail répond aux attentes d'HUmani.

Un dossier d'audit 100% digital équipé d'une plateforme d'échange sécurisée et mis en place, cet outil archivé électroniquement pendant 11 ans apportera la transparence et l'efficacité et le suivi des demandes d'information.

Pour ce point, EY remporte 5 points/5points

1.1.2 Présentation du programme de travail : 5/5

1.1.3 Description du planning d'intervention (appréciation sur 5 points)

Garantie est donnée de respecter les délais de clôture imposés aux structures publiques telles qu'HUmani.

Bien évidemment, la réussite et le succès du planning d'intervention dépend aussi de l'efficiency des services d'HUmani : respect des délais de clôture fixés en interne en Comité de Direction.

Pour ce point, EY remporte 5 points/5points

1.1.3 Description du planning d'intervention : 5/5

Total critère n°1.1 : Description d'audit : Appréciation d'EY : 16/20

Critère d'attribution N° 1.2 : Volume d'heures de travail exprimé en NHER (appréciation sur 15 points)

L'offre d'EY est l'offre unique reçue pour ce mandat ce qui empêche toute comparaison avec d'autres soumissionnaires.

Le volume d'heures proposé et estimé par EY est de 950 heures ce qui donne 690 heures en NHER.

CRITERE 1.2 : NHER	Réviser représentant permanent	Réviser collaborateur	Réviser stagiaire	Autres collaborateurs	TOTAL	NHER
Pondération	1	0,8	0,6	0,5		
Nbre d'heures réelles	150	350	350	100	950,00	690,00

D'expérience, Le nombre d'heures NHER proposé nous semble bas.

Pour ce point, suivant la méthodologie décrite ci-dessus, EY remporte 15 points/15points

Total critère n°1.2 : Volume d'heures de travail exprimé en NHER : 15/15

Total critère d'attribution n°1 : Approche méthodologique : 31/35

Critère d'attribution N° 2 : Prix (appréciation sur 45 points)

Critère d'attribution N° 2.1 : Prix forfaitaire de la mission légale de contrôle des comptes additionné pour les 3 années (appréciation sur 35 points)

L'offre d'EY est l'offre unique reçue pour ce mandat ce qui empêche toute comparaison avec d'autres soumissionnaires.

EY propose un prix de 363.000 € TVAC pour le marché de 3 ans.

Ce prix n'est pas couvert par le financement reçu par HUmani au travers du BMF.

Pour ce point, EY remporte 35 points/35points

*Prix forfaitaire de la mission légale de contrôle des comptes additionné pour les 3 années :
35/35*

Critère d'attribution N° 2.2 : Tarif horaire pour les prestations en régie hors mission légale de contrôle des comptes (appréciation sur 10 points)

L'offre d'EY est l'offre unique reçue pour ce mandat ce qui empêche toute comparaison avec d'autres soumissionnaires.

Le tarif horaire pour les prestations en régie proposé par EY est le suivant :

Pour ce point, EY remporte 10points/10points

tarif horaire en régie	Réviser représentant permanent	Réviser collaborateur	Réviser stagiaire	Autres collaborateurs
tarif HTVA	200,00 €	165,00 €	115,00 €	75,00 €
tarif TVAC	242,00 €	199,65 €	139,15 €	90,75 €

Tarif horaire pour les prestations en régie hors mission légale de contrôle des comptes : 10/10

Total critère d'attribution n°2 : Prix : 45/45

Critère d'attribution N° 3 : Expérience et/ou compétences du soumissionnaire en lien avec l'objet du marché (appréciation sur 20 points)

L'expertise de EY dans le secteur de la santé est décrite dans l'offre avec de multiples références à des institutions hospitalières et non hospitalières ainsi que la transmission des différents profils expérimentés.

Pour ce critère, EY remporte 20 points/20 points.

Expérience et/ou compétences du soumissionnaire en lien avec l'objet du marché : 20/20

Conclusion générale :

Une offre unique a été reçue pour ce marché de désignation d'un réviseur d'entreprise pour les exercices comptables 2025-2026-2027.

Si la méthodologie décrite est une méthodologie classique d'audit basée sur les risques et la relation de confiance entre les parties, l'expertise et l'analyse critique de la comptabilisation du BMF et de son rattrapage a retenu tout notre attention.

La mise à disposition d'une plateforme d'échange de données sécurisée apporte un élément positif supplémentaire à l'offre.

Quelques points d'attention s'imposent néanmoins (mais ne sont pas des obstacles à l'attribution du marché) :

1. Le nombre d'heures NHER nous paraît faible par rapport à notre expérience,
2. Le prix est proposé n'est pas couvert par le financement reçu dans le BMF,
3. L'enjeu du financement et de l'activité du secteur non hospitalier n'est pas abordé.

Pour le critère 1 Approche méthodologique : 31 points / 35 points

Pour le critère 2 Prix : 45 points/45 points

Pour le critère 3 Expérience en lien avec l'objet du marché : 20 points/ 20 points

Pour un total de 96 points/100 points

Classement final de l'offre régulière

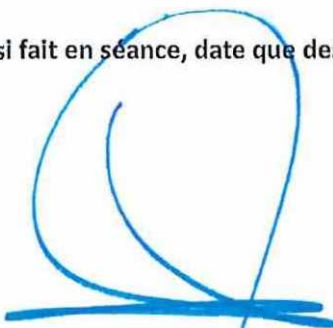
N°	Nom	Score	Prix TVAC*
1	Ernst & Young Réviseurs d'entreprises SRL	96	€ 363.000,00

* Montants contrôlés

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

1. De faire sien et d'approuver le rapport d'examen des offres du 10 octobre ci-annexé, rédigé par le Service des Achats et Approvisionnements et de le considérer comme partie intégrante de la présente délibération.
2. De sélectionner le soumissionnaire Ernst & Young Réviseurs d'entreprises SRL qui répond aux critères de sélection qualitative.
3. De considérer l'offre de Ernst & Young Réviseurs d'entreprises SRL comme complète et régulière.
4. D'approuver l'offre de Ernst & Young Réviseurs d'entreprises SRL
5. D'attribuer le marché "DESIGNATION D'UN REVISEUR D'ENTREPRISE POUR LES EXERCICES 2025-2026-2027" à l'entreprise avec la seule offre (sur base du meilleur rapport qualité-prix), à savoir Ernst & Young Réviseurs d'entreprises SRL, Kouterveldstraat 7B- Boîte 001 à 1831 Diegem pour le montant d'offre contrôlé de € 300.000,00 HTVA ou € 363.000,00 TVAC (21%).
6. L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2024-0114.
7. De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Ainsi fait en séance, date que dessus.



Le Président du Comité de Direction
Michel DORIGATTI

Le Président du Conseil d'Administration
Karalabos RAPTIS

